

## Risque de faillite & restructuration

Les difficultés financières rencontrées par une entreprise peuvent mener, dans les cas les plus extrêmes, à la faillite. Néanmoins, certaines alternatives s'offrent au dirigeant pour limiter l'impact d'une faillite. On notera des mesures préventives, mais aussi des solutions de sauvegardes de l'entreprise. Dans le pire des cas, lorsque la situation est définitivement compromise, la liquidation judiciaire sera prononcée.

### D'un point de vue financier

Une entreprise rencontre généralement des problèmes financiers quand sa **rentabilité économique est trop faible**. Lorsque l'entreprise n'est pas à même de dégager une rentabilité suffisante de façon à faire face à ses obligations de remboursement, elle s'expose au risque de faillite. En d'autres termes, si la rentabilité de l'entreprise est inférieure à la rentabilité exigée par les créanciers, on tend alors vers une situation où les ressources manqueront pour honorer les engagements pris envers les créanciers.

**Remarque :** Il existe aussi le cas particulier des crises de liquidité. Certaines entreprises peuvent être très rentables, mais souffrir d'un manque cruel de « cash ». Dans ce genre de situation, l'entreprise peut alors tomber en défaut de paiement alors que sa performance économique est bonne.

On notera que le **coût de faillite** est un élément central dans le choix de la structure de capital de l'entreprise. En effet, une faillite induit de nombreux coûts, ces derniers doivent être pris en compte afin de déterminer quel est le **niveau d'endettement optimal d'une entreprise**.

Il n'est pas rare de voir des entreprises s'endetter pour envoyer un **signal positif** aux détenteurs. De cette façon, le dirigeant fait comprendre que l'entreprise possède une situation économique suffisamment viable pour faire face aux remboursements de ses dettes. En revanche, il peut apparaître un **conflit d'intérêt** entre l'entreprise et les créanciers. En effet, plus une entreprise s'endette, plus le coût de la dette augmente et par conséquent l'exigence de rentabilité des créanciers s'accroît. Dans ce genre de situation, on observe alors un transfert de risque de l'entreprise vers le créancier, car le banquier doit supporter un risque de faillite de l'entreprise grandissant (plus l'entreprise a de dettes, plus elle s'expose à une situation de défaut de paiement).

Le dirigeant doit donc être capable de concilier ces différents paramètres de façon à choisir la meilleure structure de capital possible.

### Faillite et restructuration

Les difficultés financières d'une entreprise peuvent prendre deux formes :

- **Le défaut de paiement**, lorsque l'entreprise n'honore pas une échéance envers son créancier. La particularité du défaut est qu'il peut être choisi.

- **La cessation de paiement**, lorsque l'entreprise n'honore pas une échéance envers son créancier car elle est dans l'incapacité de le faire. Cette situation se veut donc beaucoup plus grave.

Afin de prévenir ce genre de situation, l'entreprise peut entrer en phase de **restructuration**, cette dernière consiste à remanier la structure financière de l'entreprise afin de la rendre plus viable.

Lorsque l'entreprise réalise quelle va faire face à l'une des deux situations citées plus haut, elle a tout intérêt à entrer en **négoce** avec ses créanciers. De cette façon, elle montre qu'elle a pleinement conscience de la situation, et cherche à solutionner le problème avant que l'irréparable soit constaté. A l'issue de la négociation, l'entreprise peut bénéficier d'une recapitalisation de la part des actionnaires, de l'obtention de nouvelles dettes, ou d'une renégociation des dettes déjà présentes.

Afin de garantir une meilleure situation financière, l'entreprise doit faire l'effort de restructurer son activité afin de montrer « patte blanche » quant à sa volonté de dégager une meilleure rentabilité économique.

**Remarque :** La restructuration de l'activité peut se traduire par la cession de certaines branches. Les branches les plus faciles à céder sont en général les plus lucratives. Dans un effort de restructuration opérationnel, l'entreprise pourrait irrémédiablement nuire à sa rentabilité économique de long terme.

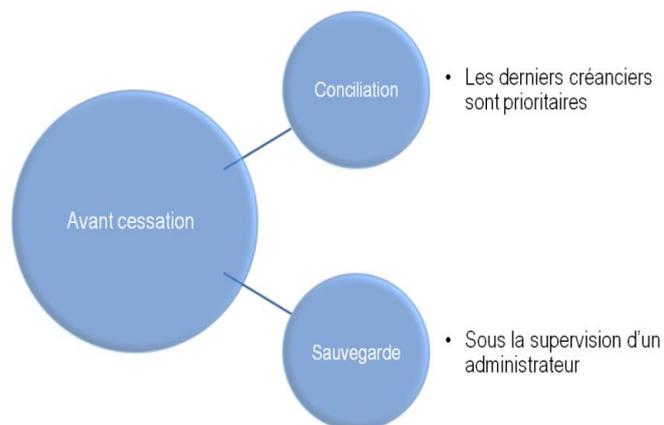
### D'un point de vue légal

Une entreprise a intérêt à avoir pleine conscience de sa situation financière. De cette façon, elle peut contrôler plus facilement le risque légal auquel elle s'expose.

Lorsque la situation se détériore, l'entreprise peut se présenter auprès d'un tribunal de commerce, et demander l'aide d'un mandataire avant même que la cessation de paiement soit constatée (dans les cas extrêmes, une cessation de moins de 45 jours est tolérée).

A l'aide du mandataire, l'entreprise peut lancer une **procédure de conciliation** au cours de laquelle une entente avec les créanciers doit être trouvée. On notera que si les créanciers consentent à fournir un nouveau financement, ils deviendront prioritaires en cas de liquidation de l'entreprise.

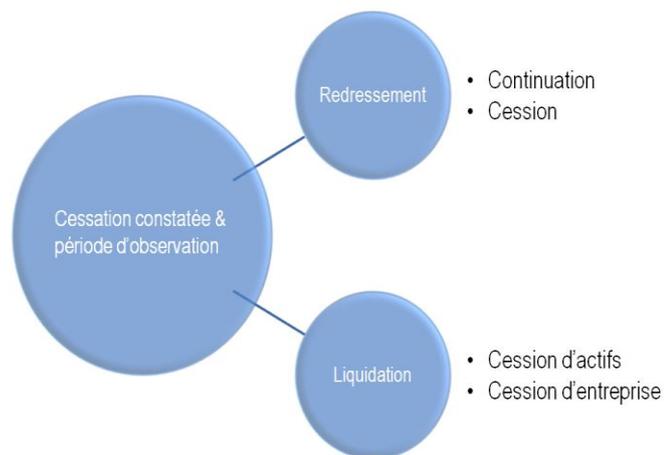
La seconde alternative est le **plan de sauvegarde**. Au cours de cette période, les remboursements de l'entreprise sont gelés. De cette façon l'entreprise peut se réapprovisionner en cash sans contrainte des créanciers. A l'issue de la période de sauvegarde, un plan consistant à améliorer la situation financière de l'entreprise est soumis aux créanciers et est approuvé par le juge. Le but ici est de repartir sur des bases saines avant qu'une situation extrême ne soit constatée.



Enfin, si l'entreprise n'a pas réussi à éviter la cessation de paiement, la situation est déclarée auprès d'un tribunal de commerce (soit par l'entreprise, soit par un créancier mécontent), on est alors dans une situation de « **dépôt de bilan** ». Deux possibilités s'offrent alors au tribunal.

Dans le meilleur des cas, **un redressement**, le tribunal prononcera un redressement, de façon à faire « survivre » l'entreprise. Afin de réaliser le redressement, certains actifs pourront être cédés, et les dettes pourront être renégociées.

Dans le cas où la situation sera définitivement compromise, le tribunal prononcera la **liquidation** de l'entreprise. L'entreprise sera donc définitivement **dissoute**, et ses actifs vendus en bloc ou par morceaux.



**Remarque :** La juridiction française s'attache à protéger l'emploi de l'entreprise en difficulté. De cette façon, une situation de faillite se vaudra particulièrement contraignante pour une entreprise française. En revanche, de nombreux pays s'attachent à la gestion des créanciers bien plus que les emplois. Dans ce genre de situation, les entreprises ayant été momentanément en faillite ressortent avec une situation financière très saine, et bénéficient d'une très bonne dynamique pour leur avenir. Ce cas de figure n'est pas possible en France en raison de la priorité donnée à l'emploi sur les créanciers.

**Raphaël Ambit - Consultant**